

Le guide du CCBE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par les avocats

2 octobre 2025



Cette image, intitulée « Unité dans la diversité », a été générée par Perplexity.

Table des matières

Résumé	3
1. Introduction	7
2. Les bases de l'intelligence artificielle générative	8
2.1 Les caractéristiques principales de l'intelligence artificielle générative	8
2.2 Quelle est la définition juridique de l'intelligence artificielle ?	8
2.3 Les approches réglementaires de l'intelligence artificielle générative	10
3. L'adoption, les avantages et les risques de l'intelligence artificielle générative dans la pratique juridique	13
3.1 L'adoption des outils d'intelligence artificielle générative par les avocats	13
3.2 Les avantages de l'intelligence artificielle générative dans la pratique juridique	13
3.3 Les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative	14
3.3.1 Confidentialité et protection des données	14
3.3.2 Hallucinations	15
3.3.3 Préjugés et flagornerie	15
3.3.4 Manque de transparence	16
3.3.5 Propriété intellectuelle et droits liés	16
3.3.6 Cybersécurité	16
3.3.7 Escroquerie	17
4. L'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la pratique juridique et les obligations professionnelles des avocats	17
4.1 Secret professionnel	17
4.2 Compétence professionnelle	21
4.3 Indépendance	22
4.4 Transparence et information du client	23
4.5 Conflit d'intérêts	23
5. Considérations à l'avenir	24
6. Conclusion	26
Annexe	27

Résumé

Le présent guide a pour objectif de sensibiliser les avocats à l'intelligence artificielle générative (GenAI), d'expliquer ses utilisations actuelles dans la pratique juridique et de mettre en évidence les possibilités et les risques associés à son utilisation. Le guide vise également à mettre en évidence les considérations relatives au respect des obligations professionnelles des avocats. Il traite des usages actuels de la GenAI, de ses bénéfices et des questions les plus urgentes que la profession d'avocat doit prendre en considération. À ce titre, ce guide ne traite que de la déontologie et des réglementations applicables à la pratique de la profession. Il peut être utile aux avocats, aux barreaux et aux cabinets d'avocats dans le cadre de leurs efforts visant à garantir une utilisation responsable de la GenAI.

La **principale caractéristique** qui différencie les systèmes d'intelligence artificielle générique des autres systèmes d'intelligence artificielle est la production de nouveaux contenus sous forme de texte, d'image, d'audio ou de vidéo.

En ce qui concerne la **définition de l'intelligence artificielle générative**, la législation européenne, à savoir la législation sur l'intelligence artificielle, ne la définit ni ne la traite spécifiquement. L'intelligence artificielle générative est plutôt un sous-ensemble des « systèmes d'intelligence artificielle » et, vraisemblablement, le plus souvent aussi des « systèmes d'intelligence artificielle à usage général » tels que définis à l'article 3 de la législation sur l'intelligence artificielle. La définition d'un système d'intelligence artificielle de l'OCDE fait directement référence aux systèmes GenAI comme étant des systèmes d'intelligence artificielle générative « qui produisent nouveaux textes, images et contenus audio ou vidéo ».

La GenAI relève du champ d'application de **diverses réglementations** ou initiatives politiques. Dans l'UE, la législation sur l'intelligence artificielle (2023) établit un cadre fondé sur les risques qui s'applique à tous les fournisseurs et utilisateurs de systèmes d'intelligence artificielle sur le marché européen, quelle que soit leur origine. Les systèmes d'intelligence artificielle sont classés en quatre catégories, chacune d'entre elles étant soumise à différents niveaux de réglementation et d'obligations. Aux États-Unis, l'approche réglementaire est mixte, combinant un décret présidentiel fédéral et des lignes directrices des agences fédérales, des lois des différents États et des lignes directrices spécifiques à certains secteurs. Au niveau international, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit est le premier traité international juridiquement contraignant sur l'intelligence artificielle, visant à garantir que les activités liées à l'intelligence artificielle soient conformes aux droits humains, à la démocratie et à l'état de droit.

L'adoption des outils GenAI par les avocats s'est accrue au cours des dernières années et s'étend désormais à des domaines tels que la recherche juridique, l'analyse et la synthèse de documents ou la traduction. Parmi **les bénéfices** escomptés figurent une amélioration de l'efficacité, une recherche juridique plus poussée et une meilleure qualité du travail. Cela peut se traduire par des économies potentielles, un traitement plus rapide des dossiers, une meilleure allocation des

ressources au sein du cabinet et une attention accrue portée aux tâches qualitatives plutôt qu'aux tâches routinières. Cela peut également améliorer l'accès à la justice pour les personnes actuellement défavorisées.

Si les outils GenAI peuvent améliorer l'efficacité et faciliter la prestation de conseils et de services juridiques, il est important de prendre en compte les **risques** liés à leur utilisation et leur incidence sur les obligations professionnelles des avocats. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- **Confidentialité et protection des données :** les utilisateurs qui interagissent avec les outils GenAI peuvent, sans le savoir, contribuer à alimenter le modèle en données. Sans informations claires de la part des opérateurs du système, les utilisateurs pourraient involontairement exposer des informations confidentielles ou sensibles, sans avoir conscience des risques possibles.
- **Hallucinations :** on parle d'hallucinations lorsque les systèmes d'intelligence artificielle et autres systèmes d'intelligence artificielle génèrent des réponses factuellement inexacts ou illogiques. Dans le contexte des services juridiques, les résultats de GenAI peuvent produire une jurisprudence entièrement fictive, créer des affaires judiciaires ou des avis judiciaires inexistantes, attribuer à tort des citations à des juges ou à des juristes ou construire des arguments juridiques apparemment plausibles mais complètement inventés.
- **Préjugés et flagornerie :** les préjugés ou biais de la GenAI sont des erreurs systématiques ou des représentations biaisées qui émergent des données de référence, de la conception du modèle ou des processus algorithmiques. Ces biais peuvent reproduire ou amplifier involontairement les préjugés sociaux existants, conduisant à des résultats injustes ou inexacts. La flagornerie dans la GenAI fait référence à la tendance des systèmes d'intelligence artificielle, en particulier des grands modèles de langage, à générer des réponses qui correspondent aux préférences ou aux préjugés perçus de l'utilisateur, en approuvant souvent de manière excessive ou en fournissant des commentaires trop positifs. L'intelligence artificielle peut donc privilégier la génération de réponses agréables plutôt que la fourniture d'informations précises ou critiques, ce qui peut conduire à des résultats trompeurs ou déséquilibrés.
- **Manque de transparence :** la transparence des systèmes d'intelligence artificielle fait référence à la clarté et à l'ouverture avec lesquelles ces systèmes fonctionnent, permettant aux utilisateurs de comprendre comment les décisions sont prises. Cela implique de rendre les algorithmes, les sources de données et les processus décisionnels pleinement accessibles et compréhensibles. À l'heure actuelle, pratiquement tous les systèmes GenAI présentent ce que l'on appelle le phénomène de « boîte noire » parce que leurs processus de raisonnement internes sont opaques et difficiles à interpréter. La vérification de l'exactitude et de la fiabilité du contenu généré par l'intelligence artificielle est plus difficile pour les avocats, ce qui peut compromettre la qualité des conseils juridiques ou du travail rendu.

- **Propriété intellectuelle :** la propriété des données relatives aux ressources et aux résultats est une préoccupation majeure lors de l'utilisation d'outils GenAI. Des données protégées par des droits d'auteur ou sans licence peuvent être utilisées pour former ces outils, et il existe également un risque de violation des droits d'auteur si des données ressources contenant des œuvres protégées par des droits d'auteur donnent lieu à des résultats reconnaissables.
- **Cybersécurité :** à l'instar de toutes les autres technologies numériques, l'utilisation d'outils GenAI peut créer et exacerber des risques en matière de cybersécurité, notamment la possibilité pour des acteurs malveillants d'exploiter des vulnérabilités.
- **Escroquerie :** les cas d'escroquerie impliquant l'intelligence artificielle peuvent comporter des deepfakes, des identités synthétiques ou des escroqueries fonctionnant grâce à l'intelligence artificielle, qui peuvent poser des défis importants aux avocats. Par exemple, les deepfakes peuvent entraîner divers risques, tels que l'usurpation d'identité ou la manipulation des systèmes de reconnaissance faciale, ce qui peut nuire à la réputation de l'avocat ou entraîner la fuite d'informations sensibles.

Obligations professionnelles essentielles

L'utilisation des outils GenAI engage plusieurs principes fondamentaux de la profession d'avocat, tels qu'énoncés dans la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE et, de manière exemplaire, dans le Modèle de code de déontologie du CCBE, dont les plus importants sont la confidentialité et la compétence professionnelle. Cependant, comme l'explique le présent document, cette utilisation soulève également des considérations relatives à d'autres principes fondamentaux, tels que les interactions avec les juridictions et les consœurs et confrères.

- **Confidentialité :** l'utilisation d'outils GenAI peut présenter des risques d'exposition d'informations confidentielles sur les clients. Cela s'explique principalement par le fait que certains de ces outils peuvent être configurés pour utiliser des invites, des documents téléchargés, des images ou des fichiers audios pour leur formation continue. Par conséquent, les avocats doivent s'abstenir de saisir des données à caractère personnel, confidentiel ou autre liées au client dans l'interface utilisateur de la GenAI, par exemple sous forme d'invites ou de requêtes, à moins que des mesures de protection appropriées ne soient en place. Les avocats doivent comprendre la nature des opérations de traitement des données par le fournisseur de GenAI, telles que l'utilisation ultérieure d'invites pour former le modèle d'intelligence artificielle ou le partage de données avec des tiers.
- **Compétence professionnelle :** le devoir de compétence de l'avocat ne se limite pas au droit et à la réglementation, mais englobe l'obligation de se familiariser avec un produit technique destiné à être utilisé dans le cadre d'activités professionnelles. Afin d'éviter ou d'atténuer les risques liés à l'utilisation des outils GenAI dans la pratique juridique, l'avocat doit vérifier les résultats d'une GenAI avant de l'utiliser dans leurs activités

(lorsque le cas d'utilisation l'exige), comprendre les capacités et les limites de toutes les solutions technologiques qu'ils utilisent dans leurs activités, y compris la GenAI, et comprendre les différents contextes dans lesquels ils utilisent la GenAI ainsi que les implications et les risques qui découlent de cette utilisation. L'avocat doit également suivre les formations liées et invoquer les conseils et les lignes directrices disponibles auprès de son barreau sur l'utilisation de l'IA générative dans la pratique juridique (si disponibles).

- **Indépendance :** l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par les avocats pose des difficultés en matière de maintien de l'objectivité professionnelle. Celles-ci découlent du contexte de partialité et de flagornerie décrit dans les rubriques précédentes, dans lequel un système d'intelligence artificielle peut produire des recommandations qui perpétuent les préjugés et peuvent manquer de la nuance nécessaire et du respect dû aux circonstances et aux besoins particuliers du client. Les avocats qui s'appuient sur de tels outils risquent d'intérioriser ces préjugés, ce qui pourrait influencer leur conduite et nuire à leur devoir de fournir des conseils impartiaux.
- **Transparence et information du client :** comme pour les autres technologies et outils, s'il est raisonnable de supposer qu'un client informé s'opposerait, poserait des conditions ou émettrait des réserves quant à l'utilisation de la GenAI à cet effet, l'avocat doit veiller à faire preuve de transparence envers le client.
- **Autres principes fondamentaux :** L'avocat ayant recours à des contenus générés par l'intelligence artificielle sans vérification appropriée s'expose à des sanctions pour faute professionnelle ou outrage à magistrat, à des poursuites pour faute professionnelle, à une atteinte aux intérêts de ses clients et à la confiance que ceux-ci lui accordent, ainsi qu'à une atteinte à sa réputation. Dans ce contexte, l'avocat doit également garder à l'esprit d'autres principes fondamentaux inclus dans la Charte, tels que la dignité et l'honneur de la profession d'avocat, la probité et la réputation de l'avocat, la loyauté à l'égard de son client ou le respect de l'état de droit et la contribution à une bonne administration de la justice. En outre, l'avocat ayant recours à la GenAI peut créer des risques pour le respect des obligations en matière de conflits d'intérêts étant donné que les systèmes d'intelligence artificielle peuvent être formés ou avoir accès à des informations confidentielles provenant de plusieurs cabinets d'avocats et clients, ce qui peut entraîner un partage involontaire d'informations ou des conflits d'intérêts.

Considérations à l'avenir

Le guide conclut en évoquant plusieurs considérations qui deviennent déjà évidentes et qui méritent une réflexion et un suivi attentif à l'avenir, telles que l'autorégulation de la profession et son indépendance dans le contexte de la domination du marché par quelques entreprises technologiques, la formation et l'évolution professionnelle des avocats, l'utilisation des données publiques des avocats pour la formation de la GenAI et ses implications sur les droits de propriété intellectuelle, ou encore l'escroquerie.

1. Introduction

Le présent guide a pour objectif de créer une sensibilisation à ce qu'est l'intelligence artificielle générative (GenAI), d'expliquer ses utilisations actuelles dans la pratique juridique et de mettre en évidence les possibilités et les risques potentiels associés à son utilisation. Le guide vise également à mettre en évidence les points essentiels relatifs au respect par les avocats de leurs obligations professionnelles à l'aide de la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE¹, ainsi que l'inspiration tirée du Modèle de code de déontologie du CCBE², et enfin la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle³. Ce guide peut aider les avocats, les barreaux et les cabinets d'avocats dans leurs efforts pour garantir une utilisation responsable de la GenAI.

Le CCBE est conscient que le domaine de la GenAI évolue rapidement. Par conséquent, les commentaires concernant la technologie actuelle, formulés dans ce guide, deviendront très probablement obsolètes et pourraient même être dépassés avant même sa publication. Le CCBE s'est donc efforcé de se concentrer sur les obligations professionnelles constantes et les possibilités et risques principaux associés à la GenAI.

Le CCBE est conscient des implications plus larges de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique et au-delà, ainsi que de ses répercussions sociétales. Un certain nombre de ces considérations sont mentionnées à la fin du présent document sans analyse plus approfondie. De même, ce guide ne traitera pas de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le système juridique au sens large et se concentrera sur la manière dont les avocats les utilisent et sur ce qu'ils doivent et ne doivent pas faire.

Ce guide n'aborde pas la terminologie de base des outils d'intelligence artificielle, tels que le traitement du langage naturel (NLP), les critères de performance ou les ensembles de données d'apprentissage. Ces aspects sont analysés en détail dans les publications antérieures du CCBE, en particulier dans le *Guide sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE* (2022)⁴.

¹ Charte des principes essentiels de l'avocat européen et Code de déontologie des avocats européens : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON_CoC/FR_DEON_CoC.pdf

² Modèle de code de déontologie des avocats européens (2021) : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON_CoC/FR_DEONTO_2021_Model_Code.pdf

³ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle [...], JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI : <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>

⁴ Guide sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE (2022) : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/IT_LAW/ITL_Reports_studies/EN_ITL_2022_0331_Guide-AI4L.pdf

2. Les bases de l'intelligence artificielle générative

2.1 Les caractéristiques principales de l'intelligence artificielle générative

La caractéristique principale qui différencie les systèmes de GenAI des autres systèmes d'intelligence artificielle est la production de nouveaux contenus sous forme de texte, d'image, d'audio ou de vidéo.

Les systèmes de GenAI fonctionnent en analysant les données entrées dans leur contexte et en reconnaissant des modèles, ce qui leur permet de générer des résultats. Cette conscience contextuelle leur permet de produire des contenus qui correspondent au ton, au style et au sujet souhaités. Ils peuvent s'adapter à différents styles, tels que les styles artistiques, le ton ou les genres musicaux.

Les modèles de GenAI fonctionnent à partir de caractéristiques probabilistes issues des principes mathématiques de probabilité et de statistiques. Cela permet aux modèles de GenAI de procéder à des prédictions et de générer du contenu à partir des distributions de données apprises. Des modèles tels que GPT-4o utilisent des distributions de probabilité pour déterminer le mot suivant dans une phrase, garantissant ainsi que le texte généré est cohérent et correspond au contexte. Cette opération implique de calculer la probabilité conditionnelle d'un mot donné par rapport aux mots précédents, ce qui permet de produire un texte fluide et naturel⁵.

Ces systèmes évoluent constamment grâce à un apprentissage itératif sur des ensembles de données volumineux et variés. À mesure que ces systèmes sont exposés à des données plus nombreuses ou différentes, leur capacité à générer du contenu change⁶.

Comme tous les autres systèmes d'intelligence artificielle, les systèmes de GenAI fonctionnent également à partir de machines, à des degrés d'autonomie variables, et déduisent à partir des données entrées ou de données comment générer le résultat. La plupart des modèles de GenAI utilisent des techniques d'apprentissage profond, en particulier des réseaux neuronaux, pour traiter et générer des données.

2.2 Quelle est la définition juridique de l'intelligence artificielle ?

Dans l'UE, la législation sur l'intelligence artificielle ne définit ni ne traite spécifiquement de la GenAI ; celle-ci est plutôt un sous-ensemble des « systèmes d'intelligence artificielle » et souvent

⁵ Adam Zewe, Explained: Generative AI, Comment fonctionnent les puissants systèmes d'intelligence artificielle générative tels que ChatGPT, et en quoi diffèrent-ils des autres types d'intelligence artificielle ? <https://news.mit.edu/2023/explained-generative-ai-1109> consulté le 24 février 2025.

⁶ Cela peut fonctionner dans les deux sens : des données de haute qualité permettront de générer un contenu de meilleure qualité, et vice versa.

aussi des « systèmes d'intelligence artificielle à usage général » tels que définis à l'article 3 de la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle⁷.

La législation de l'UE sur l'intelligence artificielle utilise la définition d'un système d'intelligence artificielle qui s'appuie largement sur la définition de l'« intelligence artificielle » donnée par l'OCDE : *« un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels »* (article 3, paragraphe 1).

L'article 3 de la législation sur l'intelligence artificielle, à son point 63, définit un modèle d'intelligence artificielle à usage général (modèle GPAI) comme suit : *« un modèle d'IA, y compris lorsque ce modèle d'IA est entraîné à l'aide d'un grand nombre de données utilisant l'auto-supervision à grande échelle, qui présente une généralité significative et est capable d'exécuter de manière compétente un large éventail de tâches distinctes, indépendamment de la manière dont le modèle est mis sur le marché, et qui peut être intégré dans une variété de systèmes ou d'applications en aval, à l'exception des modèles d'IA utilisés pour des activités de recherche, de développement ou de prototypage avant leur mise sur le marché »*.

L'article 3, paragraphe 66, définit un système GPAI comme *« un système d'IA qui est fondé sur un modèle d'IA à usage général et qui a la capacité de répondre à diverses finalités, tant pour une utilisation directe que pour une intégration dans d'autres systèmes d'IA »*.

La législation sur l'intelligence artificielle définit également les capacités à fort impact, qui s'appliquent aux modèles GPAI les plus puissants, comme *« des capacités égales ou supérieures aux capacités enregistrées dans les modèles d'IA à usage général les plus avancés »*.

Au-delà de l'UE, dans l'exposé des motifs sur la définition actualisée de l'OCDE d'un système d'intelligence artificielle, l'OCDE fait directement référence aux systèmes d'intelligence artificielle générative (*traduction libre*) : *« Les systèmes d'intelligence artificielle générative qui produisent du « contenu », notamment du texte, des images, du son et de la vidéo, ont pris un essor considérable. Bien que l'on puisse, par exemple, considérer la génération de texte comme une séquence de décisions visant à produire des mots particuliers (ou des prédictions de mots susceptibles d'apparaître dans un contexte spécifique), les systèmes de génération de contenu sont devenus une catégorie si importante d'intelligence artificielle qu'ils disposent de leur propre catégorie dans la présente définition révisée »*⁸. À la suite de ces considérations, l'OCDE a mis à jour sa définition des systèmes d'intelligence artificielle, passant de « prédictions, recommandations ou décisions » à « prédictions, contenu, recommandations ou décisions ».

La définition d'un système d'intelligence artificielle de l'OCDE a également servi de base à la rédaction de l'article 2 de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de

⁷ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle), JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI : <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>

⁸ Exposé des motifs sur la définition actualisée de l'OCDE d'un système d'intelligence artificielle (mars 2024), page 9 : https://www.oecd.org/en/publications/explanatory-memorandum-on-the-updated-oecd-definition-of-an-ai-system_623da898-en.html

l'homme, la démocratie et l'état de droit⁹.

Des considérations similaires se retrouvent dans les orientations de la Commission européenne sur la définition de l'intelligence artificielle, qui précisent également que *le contenu, en tant que catégorie de résultat, peut être compris d'un point de vue technique comme une séquence de « prédictions » ou de « décisions », en raison de la prévalence de ce résultat dans les systèmes d'intelligence artificielle générative, bien qu'il soit répertorié dans le considérant 12 de la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle comme une catégorie distincte de résultat*¹⁰.

2.3 Les approches réglementaires de l'intelligence artificielle générative

La GenAI relève du champ d'application de diverses réglementations ou initiatives politiques. Dans un premier temps, certaines législations se concentrent sur des aspects spécifiques de l'intelligence artificielle. Ensuite, l'utilisation de l'intelligence artificielle étant désormais très répandue, d'autres législations peuvent s'appliquer, telles que les législations sur la protection de la vie privée et sur la protection des données, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'enseignement, au travail ou dans la recherche médicale.

Selon l'indice AI de l'université de Stanford, 37 pays sur 126 ont pris des mesures en matière de réglementation de l'intelligence artificielle en 2024, contre un seul en 2022¹¹. Selon Mind Foundry, au moins 69 pays ont proposé plus de 1 000 initiatives politiques ou législations liées à l'intelligence artificielle¹².

La législation la plus connue est la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle, qui a été adoptée en 2023 et est entrée en vigueur en août de la même année. La législation de l'UE sur l'intelligence artificielle établit un cadre fondé sur les risques qui s'applique à tous les fournisseurs et utilisateurs de systèmes d'intelligence artificielle sur le marché de l'UE, quelle que soit leur origine. Les systèmes d'intelligence artificielle sont classés en quatre catégories, chacune étant soumise à différents niveaux de réglementation et d'obligations :

- le risque inacceptable (pratiques interdites), risque élevé tel que la note sociale, l'intelligence artificielle manipulatrice ou exploiteuse, ou certaines identifications biométriques dans les espaces publics ;
- le risque élevé, où les systèmes d'intelligence artificielle seraient soumis à de nombreuses exigences, notamment en matière d'évaluation de la conformité, de transparence, de contrôle humain, de qualité des données et d'enregistrement dans une base de données de l'UE. Parmi les domaines d'utilisation potentiellement à haut risque figure l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire ;
- le risque limité, où les systèmes d'intelligence artificielle seraient soumis à des obligations de transparence, par exemple la déclaration en cas d'interactions avec

⁹ Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit : <https://rm.coe.int/1680afae3d>

¹⁰ Lignes directrices de la Commission sur la définition d'un système d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689 (règlement sur l'IA) C(2025) 924 final, point 56 : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/commission-publishes-guidelines-ai-system-definition-facilitate-first-ai-acts-rules-application>

¹¹ IA : la gouvernance rattrapera-t-elle la technologie en 2024 ? Forum économique mondial, 1er mars 2024 : <https://www.weforum.org/stories/2024/03/ai-advances-governance-2024/>

¹² Réglementations en matière d'intelligence artificielle dans le monde – 2025, Mind Foundry, 25 janvier 2025, consulté le 16 avril 2025 : <https://www.mindfoundry.ai/blog/ai-regulations-around-the-world>

l'intelligence artificielle ou lorsque le contenu est généré par l'intelligence artificielle, comme les deepfakes ;

- le risque minimal, qui couvrirait la plupart des systèmes d'intelligence artificielle et ne serait soumis à aucune réglementation supplémentaire au-delà du droit général de l'UE.

La législation de l'UE sur l'intelligence artificielle comprend également des règles spécifiques applicables aux systèmes d'intelligence artificielle à usage général (GPAI), qui seraient soumis à des obligations de transparence et de documentation, et des règles plus strictes applicables aux modèles à haute capacité. À ce titre, la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle comprend à la fois les règles relatives aux systèmes d'intelligence artificielle eux-mêmes, telles que la gouvernance et le traitement des données, l'évaluation et l'atténuation des risques, la documentation technique et des enregistrements, et les règles relatives aux applications concrètes des systèmes d'intelligence artificielle, telles que l'intelligence artificielle destinée à être utilisée comme produit ou comme composant de sécurité d'un produit couvert par une législation spécifique de l'UE.

Aux États-Unis, l'approche réglementaire était un mélange de décrets fédéraux, de réglementations sectorielles et de lois des États (notamment dans le Colorado et en Californie). Mais à la suite du changement d'administration américaine au début de l'année 2025, l'approche réglementaire est désormais remise en question, notamment en raison de l'interdiction pendant dix ans de toute réglementation de l'intelligence artificielle au niveau des États¹³.

À l'échelle internationale, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit est le premier traité international juridiquement contraignant sur l'intelligence artificielle, visant à garantir que les activités liées à l'intelligence artificielle soient conformes aux droits humains, à la démocratie et à l'état de droit. Elle régit notamment les principes et domaines suivants : dignité et autonomie humaines, égalité et non-discrimination, vie privée et protection des données, transparence et contrôle, responsabilité et obligation de rendre compte, fiabilité et innovation sûre, évaluation et atténuation des risques. La convention-cadre est ouverte à la signature des pays du monde entier et vise à établir des normes communes pour une intelligence artificielle fiable¹⁴. La convention-cadre a été signée par Andorre, la Géorgie, l'Islande, la Norvège, la Moldavie, Saint-Marin, le Royaume-Uni, Israël, les États-Unis et l'Union européenne¹⁵.

L'utilisation de l'intelligence artificielle, y compris de la GenAI, par les avocats est généralement soumise aux obligations professionnelles applicables dans une juridiction donnée et aux autres législations auxquelles les avocats sont normalement soumis.

En outre, plusieurs initiatives sectorielles traitent de l'utilisation de l'intelligence artificielle par le pouvoir judiciaire, notamment la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence

¹³ Décret présidentiel de Donald Trump visant à supprimer les obstacles au leadership américain dans le domaine de l'intelligence artificielle du 23 janvier 2025 (qui abroge le décret présidentiel de Joe Biden pour une évolution et une utilisation sûres, sécurisées et fiables de l'intelligence artificielle) : <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/01/removing-barriers-to-american-leadership-in-artificial-intelligence/>

¹⁴ Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit : <https://rm.coe.int/1680afae3d>

¹⁵ Le Conseil de l'Europe ouvre à la signature le tout premier traité mondial sur l'intelligence artificielle, 5 septembre 2024 : <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/council-of-europe-opens-first-ever-global-treaty-on-ai-for-signature>

artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, adoptée par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe¹⁶.

D'autres initiatives comprennent la publication d'orientations à l'intention des professionnels du système judiciaire et des avocats (voir à l'annexe 1 la liste des orientations en question).

¹⁶ Charte éthique européenne de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement : <https://www.coe.int/fr/web/cepej/cepej-european-ethical-charter-on-the-use-of-artificial-intelligence-ai-in-judicial-systems-and-their-environment>

3. L'adoption, les avantages et les risques de l'intelligence artificielle générative dans la pratique juridique

3.1 L'adoption des outils d'intelligence artificielle générative par les avocats

Il n'est pas nécessaire de s'intéresser particulièrement aux nouvelles technologies pour remarquer l'augmentation significative de l'utilisation de l'intelligence artificielle, en particulier des outils de GenAI, tant dans le domaine général que dans la pratique juridique. Selon le rapport International Legal Generative AI Report de LexisNexis (enquêtes menées en mars et juillet 2023 aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et au Canada), 89 % des avocats connaissent de la GenAI, 41 % l'ont déjà utilisée à des fins diverses et 15 % l'ont déjà utilisée à des fins juridiques¹⁷.

Une récente enquête du Thomson Reuters Institute suggère que les cinq principaux cas d'utilisation de la GenAI par les cabinets d'avocats qui l'utilisent ou envisagent de l'utiliser sont la recherche juridique, l'examen de documents, la rédaction de notes d'information ou de mémos, la synthèse de documents et la rédaction de correspondance¹⁸.

Ces derniers temps, de plus en plus de fonctionnalités d'intelligence artificielle sont intégrées dans les mises à jour régulières des logiciels courants. Les utilisateurs ne sont pas toujours conscients qu'une fonctionnalité interagit avec un modèle de GenAI étant donné que cette information n'est pas facilement accessible dans les options (du menu) ni ailleurs.

Les fournisseurs de systèmes d'intelligence artificielle ont considérablement augmenté la production de nouveaux systèmes/modèles. De nombreuses solutions d'intelligence artificielle sont commercialisées comme des outils spécialisés destinés aux praticiens du droit afin de leur permettre de travailler plus efficacement. Il s'agit notamment d'outils spécialisés de recherche et de rédaction formés ou liés aux données juridiques.

3.2 Les avantages de l'intelligence artificielle générative dans la pratique juridique

L'utilisation de la GenAI dans la pratique juridique présente une série d'avantages potentiels, à condition qu'elle soit mise en place et utilisée à juste titre et en toute sécurité. Il s'agit notamment d'une amélioration de l'efficacité (par exemple la création automatisée de documents, l'analyse rapide de grands volumes de documents ou la communication rationalisée avec les clients),

¹⁷ LexisNexis, Rapport international sur l'intelligence artificielle générative dans le domaine juridique (22 août 2023), page 6 : <https://www.lexisnexis.com/pdf/lexisplus/international-legal-generative-ai-report.pdf>

¹⁸ L'intelligence artificielle générative dans les services professionnels, Institut Thomson Reuters (2024) : <https://www.thomsonreuters.com/en/reports/2024-generative-ai-in-professional-services>

d'une recherche juridique améliorée (par exemple une recherche plus rapide et plus précise de la jurisprudence pertinente, l'analyse de bases de données ou l'identification des tendances juridiques) et d'une meilleure qualité du travail (par exemple grâce à la réduction des erreurs, à la vérification de la conformité ou à la standardisation des procédés).

Ces avantages permettent de réaliser des économies, d'accélérer le traitement des dossiers, de mieux répartir les ressources au sein du cabinet et de se concentrer davantage sur les tâches qualitatives plutôt que sur les tâches routinières. Enfin, ils permettent également d'améliorer le service à la clientèle grâce à des délais de réponse plus courts, une meilleure estimation des coûts (par exemple, de la charge de travail prévue d'après l'analyse d'un grand nombre de documents) et un meilleur accompagnement des clients, ainsi qu'un meilleur accès aux avocats pour les personnes défavorisées. À ce titre, la GenAI a le potentiel de changer la routine quotidienne des avocats, leur permettant par exemple de se concentrer sur le conseil stratégique et l'évolution de nouvelles spécialisations. En effet, l'enquête menée par Thomson Reuters a révélé que les répondants du secteur juridique ont souligné « le potentiel de la GenAI en matière de réduction des coûts, sa capacité à permettre aux professionnels de consacrer plus de temps à des tâches à forte valeur ajoutée et son potentiel pour faciliter les contrôles de la qualité »¹⁹.

3.3 Les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative

Si les outils GenAI peuvent améliorer l'efficacité et faciliter la fourniture de conseils et de services juridiques, il est important de prendre en compte les risques liés à leur utilisation et leurs conséquences sur les obligations professionnelles des avocats. Les risques évoqués ci-dessous dépendent du cas d'utilisation. Certains cas présentent des risques importants (par exemple, la demande de conseils juridiques) tandis que d'autres peuvent présenter des risques moindres.

3.3.1 Confidentialité et protection des données

Les systèmes de GenAI s'appuient sur de vastes ensembles de données pour leur apprentissage, ce qui crée un risque majeur : les utilisateurs qui interagissent avec ces outils pour des tâches spécifiques peuvent, sans le savoir, contribuer à l'alimentation du modèle avec les données qu'ils renseignent. Sans informations claires de la part des opérateurs du système, les utilisateurs pourraient involontairement exposer des informations confidentielles ou sensibles sans avoir conscience des risques.

Un autre risque découle de la possibilité que les fournisseurs ou les vendeurs d'outils de GenAI aient accès à la fois aux données relatives aux ressources et aux données relatives aux résultats. Des informations à caractère personnel et d'autres informations confidentielles peuvent être ajoutées, sciemment ou non, aux ensembles de données utilisés pour former le système d'intelligence artificielle ou générées pendant son fonctionnement.

À l'heure actuelle, nul ne sait clairement, d'un point de vue technologique, si ces données peuvent être supprimées ni comment les législations en matière de protection des données régiraient l'exercice des droits des personnes concernées dans le contexte de la GenAI et des données à caractère personnel. Cela pourrait également poser des problèmes en matière de protection des

¹⁹ Ibid.

données, tant en ce qui concerne les données à caractère personnel utilisées que la présence éventuelle de ces données dans les résultats.

3.3.2 Hallucinations

On parle d'hallucinations lorsque la GenAI et d'autres systèmes d'intelligence artificielle génèrent des réponses factuellement inexactes ou illogiques²⁰. Cela peut résulter de plusieurs facteurs, tels que les limites des données d'entraînement, la nature probabiliste des modèles d'intelligence artificielle, une mauvaise compréhension du contexte, une généralisation excessive ou la génération de données synthétiques²¹.

Dans le contexte des services juridiques, les résultats de GenAI peuvent produire une jurisprudence entièrement fictive, créer des affaires judiciaires ou des avis judiciaires inexistantes, attribuer faussement des citations à des juges ou à des juristes, ou construire des arguments juridiques apparemment plausibles mais entièrement inventés. Ils peuvent également produire des interprétations législatives fictives, inventer des principes juridiques, déformer l'état actuel du droit dans des juridictions spécifiques ou créer de faux liens entre des concepts juridiques²².

3.3.3 Préjugés et flagornerie

Les préjugés de la GenAI font référence à des erreurs systématiques ou à des représentations biaisées qui émergent des données d'entraînement, de la conception des modèles ou des processus algorithmiques. Ces préjugés peuvent reproduire ou amplifier involontairement des préjugés sociaux existants et mener à des résultats injustes ou inexacts.

La flagornerie de la GenAI désigne la tendance des systèmes d'intelligence artificielle, en particulier les grands modèles de langage, à générer des réponses qui correspondent aux préférences ou aux préjugés perçus de l'utilisateur, en l'approuvant souvent de manière excessive ou en lui fournissant des commentaires trop positifs²³. Ce comportement s'explique par le fait que les modèles d'intelligence artificielle sont formés à partir de vastes ensembles de données qui comportent des modèles de communication humaine, où l'approbation et le renforcement positif sont courants. Par conséquent, l'intelligence artificielle peut privilégier la génération de réponses agréables plutôt que l'offre d'informations précises ou critiques, ce qui peut conduire à des résultats trompeurs ou déséquilibrés.

²⁰ Glossaire : notions de base sur l'intelligence artificielle générative :

<https://mitsloanedtech.mit.edu/ai/basics/glossary/> IBM : Qu'est-ce que les hallucinations d'IA ? : <https://www.ibm.com/fr-fr/think/topics/ai-hallucinations>; Hallucinations de l'IA : un guide avec des exemples, Data Camp : <https://www.datacamp.com/blog/ai-hallucination>

²¹ Quand l'intelligence artificielle se trompe : traiter les hallucinations et les biais de l'intelligence artificielle, MIT Management : <https://mitsloanedtech.mit.edu/ai/basics/addressing-ai-hallucinations-and-bias/>; Hallucinations : pourquoi l'intelligence artificielle invente des choses et ce qui est fait pour y remédier, CNET, 1er avril 2024 : <https://www.cnet.com/tech/hallucinations-why-ai-makes-stuff-up-and-whats-being-done-about-it/>

²² Voir par exemple : Des avocats new-yorkais sanctionnés pour avoir utilisé de faux cas ChatGPT dans un mémoire juridique | Reuters : <https://www.reuters.com/legal/new-york-lawyers-sanctioned-using-fake-chatgpt-cases-legal-brief-2023-06-22/>; Le 42e cabinet d'avocats en termes de chefs des délégations pourrait faire l'objet de sanctions pour avoir utilisé de fausses citations de cas générées par l'intelligence artificielle (ABA Journal, 10 février 2025) : <https://www.abajournal.com/news/article/no-42-law-firm-by-headcount-could-face-sanctions-over-fake-case-citations-generated-by-chatgpt>

²³ La flagornerie dans les chatbots génératifs basés sur l'intelligence artificielle, NN Group, 12 janvier 2024 : <https://www.nngroup.com/articles/sycophancy-generative-ai-chatbots/>

3.3.4 Manque de transparence

La transparence des systèmes d'intelligence artificielle fait référence à la clarté et à l'ouverture avec lesquelles ces systèmes fonctionnent, permettant aux utilisateurs de comprendre comment les décisions sont prises. Cela implique de rendre les algorithmes, les sources de données et les processus décisionnels entièrement accessibles et compréhensibles.

À l'heure actuelle, pratiquement tous les systèmes de GenAI présentent ce que l'on appelle le phénomène de la « boîte noire », leurs processus de raisonnement internes étant opaques et difficiles à interpréter. Cela signifie que même les développeurs et les fournisseurs de ces systèmes ne peuvent pas expliquer entièrement comment les résultats sont produits. Ce constat pose de toute évidence des problèmes importants aux avocats : dans un premier temps, il est plus difficile de vérifier et de se fier à l'exactitude et à la fiabilité du contenu généré par l'intelligence artificielle, ce qui peut compromettre la qualité des conseils juridiques ou du travail remis. Deuxièmement, cela suscite des inquiétudes quant à la confidentialité des informations fournies par les clients aux systèmes d'intelligence artificielle, en particulier si ces données sont stockées, réutilisées ou ajoutées par inadvertance à la formation continue du système, ce qui pourrait constituer une violation des obligations de secret professionnel.

3.3.5 Propriété intellectuelle et droits liés

La propriété des données relatives aux ressources et aux résultats est une préoccupation majeure lors de l'utilisation d'outils de GenAI. Des données protégées par les droits d'auteur ou sans licence peuvent être utilisées pour former ces outils, et il existe également un risque de violation des droits d'auteur si des données relatives aux ressources contenant des œuvres protégées par les droits d'auteur donnent lieu à des résultats reconnaissables.

En outre, des difficultés peuvent survenir en ce qui concerne les clauses de propriété figurant dans les conditions d'utilisation et les contrats. Les contrats relatifs aux outils de GenAI peuvent contenir des dispositions permettant au fournisseur d'intelligence artificielle de réutiliser les données relatives aux ressources afin d'améliorer son système. Certains contrats prévoient que le fournisseur d'intelligence artificielle conserve la propriété des données relatives aux résultats. Des problèmes encore plus importants liés au manque de transparence peuvent survenir lorsque les fournisseurs d'intelligence artificielle invoquent la protection du secret commercial pour ne pas divulguer d'informations sur leurs systèmes.

3.3.6 Cybersécurité

Comme c'est le cas de toutes les technologies numériques, l'utilisation d'outils de GenAI peut comporter et exacerber les risques liés à la cybersécurité, notamment la possibilité pour des acteurs malveillants d'exploiter des vulnérabilités.

Il s'agit notamment de la multiplication et de la sophistication des attaques d'hameçonnage et de cybersécurité (les cybercriminels utilisant des outils de GenAI pour rationaliser leurs propres attaques).

Les outils de GenAI peuvent également comporter de nouveaux vecteurs d'attaque. Par exemple, l'une de ces méthodes est celle des « injections de prompts », qui consiste à insérer subtilement certaines commandes dans l'outil lors de la saisie afin de manipuler ou de contourner les restrictions de l'outil sur les entrées ou les sorties de données pour effectuer des activités auparavant restreintes.

Parmi les autres risques liés à la cybersécurité se trouvent la corruption des données ou des sources (appelée « empoisonnement des données ») ou l'empoisonnement des modèles, qui peuvent tous deux compromettre le comportement et les résultats de l'outil de GenAI (par exemple, les boucles d'asservissement).

3.3.7 Escroquerie

L'escroquerie à l'aide de l'intelligence artificielle est une menace croissante, les deepfakes, les identités synthétiques et les escroqueries basées sur l'intelligence artificielle posant des problèmes importants aux systèmes de sécurité²⁴. Par exemple, les deepfakes, alimentés par la GenAI, sont devenus un outil puissant d'usurpation d'identité. Les risques comprennent la production de faux, l'usurpation d'identité ou la manipulation des systèmes de reconnaissance faciale, ce qui peut entraîner des atteintes à la réputation ou la fuite d'informations sensibles.

²⁴ Comprendre la fraude liée à l'intelligence artificielle générative : risques et stratégies de prévention, Inscribe, 19 juin 2024 : <https://www.inscribe.ai/fraud-detection/generative-ai-fraud>

4. L'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la pratique juridique et les obligations professionnelles des avocats

L'utilisation des outils de GenAI engage plusieurs principes fondamentaux de la profession d'avocat, tels qu'énoncés dans la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE (la « Charte »²⁵) et, de manière exemplaire, dans le Modèle de code de déontologie du CCBE²⁶, dont les plus importants sont la confidentialité et la compétence professionnelle. Cependant, comme l'explique le présent guide, cette utilisation pose également des problèmes concernant d'autres principes fondamentaux, tels que les interactions avec les juridictions et les consœurs et confrères. Certaines des implications abordées dans le présent guide ne seront visibles qu'à plus long terme, comme l'incidence sur l'indépendance de la profession d'avocat ou sur la formation et le développement professionnel continu des avocats à l'avenir.

En outre, les avocats devront également se conformer à la législation applicable dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Par exemple, dans l'UE, à compter du 2 février 2025, la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle (article 4) exige que toutes les organisations veillent à ce que leur personnel soit bien informé de l'intelligence artificielle, qu'il soit impliqué dans la chaîne de valeur de l'intelligence artificielle en tant que fournisseur ou utilisateur (également appelé « déployeur » dans la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle).

4.1 Secret professionnel

Les avocats sont tenus de préserver la confidentialité de leurs communications avec leurs clients, des informations qu'ils reçoivent de ceux-ci et des conseils qu'ils leur prodiguent. La confidentialité des communications entre un client et son avocat est protégée par le principe du secret professionnel¹³. Le principe essentiel (b) de la Charte concerne « *le respect du secret professionnel et de la confidentialité des affaires dont il a la charge* » (et la nécessité qui en découle de faire des efforts raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé ou illégal à des informations confidentielles). Cette obligation est l'un des devoirs professionnels les plus importants et constitue le fondement de la relation de confiance entre l'avocat et son client dans un État de droit.

²⁵ Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE :

https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON_CoC/FR_DEON_CoC.pdf

²⁶ Modèle de code de déontologie du CCBE :

https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON_CoC/FR_DEONTO_2021_Model_Code.pdf

L'article du Modèle de code de déontologie du CCBE consacré au secret professionnel précise que « *L'avocat est tenu au secret professionnel. Il s'agit d'un devoir qui peut également constituer un droit pour l'avocat.* » (point 2). Le même article précise que le secret professionnel s'applique aux informations concernant un client ou son dossier. Ces informations peuvent être fournies par le client à l'avocat ou reçues par l'avocat dans l'exercice de sa profession (point 4). Le secret professionnel s'applique également aux documents établis par l'avocat, à ceux remis par l'avocat à son client et à tous les échanges entre eux (point 5). Enfin, l'article modèle oblige l'avocat à respecter la confidentialité de toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.

L'obligation du secret professionnel s'applique dans les situations où les avocats incluent des outils de GenAI dans le cadre de leur pratique juridique. Compte tenu des risques liés à l'utilisation de la GenAI décrits dans les rubriques précédentes, les avocats doivent être conscients que :

- les utilisateurs eux-mêmes (c'est-à-dire les avocats) sont responsables des informations qu'ils saisissent dans le système et peuvent enfreindre leurs obligations professionnelles ou les lois applicables en matière de protection des données dès le moment où ils saisissent les données dans un système, par exemple sous forme d'invites²⁷ ;
- les données saisies dans l'interface utilisateur peuvent être stockées et réutilisées par le fournisseur à des fins telles que la formation ou le perfectionnement et l'amélioration du modèle d'intelligence artificielle, sauf stipulation contraire. Cela comprend l'utilisation de l'historique des données entrées et des conversations de ses utilisateurs et des informations personnelles des utilisateurs, y compris les données de connexion/d'utilisation, l'analyse, l'amélioration et/ou l'évolution du modèle²⁸ ;
- Ce problème peut devenir particulièrement grave lorsque le même système d'intelligence artificielle est utilisé par d'autres cabinets d'avocats ;
- les données fournies ou saisies dans un outil de GenAI peuvent également être consultées par le fournisseur d'intelligence artificielle, ses employés, ou partagées avec des tiers ou des fournisseurs à diverses autres fins. Dans la plupart des cas, les données saisies via l'interface utilisateur sont traitées par un tiers exploitant le système d'intelligence artificielle, souvent via des services en nuage ou des services d'IA en nuage. Ces données peuvent comporter des informations à caractère personnel et des informations confidentielles sur les clients. Le transfert de données à caractère personnel et de données relatives aux clients doit être strictement conforme aux lois sur la protection des données et aux obligations en matière de secret professionnel²⁹ ;

²⁷ « Confidentialité des conversations avec l'intelligence artificielle : qu'advient-il des données que nous saisissons comme invites ? » Stefanelli & Stefanelli, 20 janvier 2025 : <https://www.studiolegalestefanelli.it/en/insights/confidentiality-of-conversations-with-ai-what-happens-to-the-data-we-enter-as-prompts/>

²⁸ Voir par exemple : Stefanelli & Stefanelli (dessus); FAQ Docusign pour l'intelligence artificielle (mise à jour en décembre 2024, consulté le 20 février 2025) : https://support.docusign.com/s/document-item?language=en_US&bundleId=fzd1707173174972&topicId=uss1707173279973.html&LANG=enus ; Politique de confidentialité d'OpenAI (4 novembre 2024, consulté le 20 février 2025) : <https://openai.com/en-GB/policies/privacy-policy/> ou Politique de confidentialité d'Anthropic (19 février 2025, consultée le 20 février 2025) : <https://www.anthropic.com/legal/privacy>

²⁹ Lignes directrices du CCBE sur l'usage de l'informatique en nuage par les barreaux et les avocats (27 février 2025) : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/IT_LAW/ITL_Guides_recommandations/FR_ITL_20250227_CCBE-guidelines-on-the-use-of-cloud-computing-by-lawyers.pdf

- les fournisseurs d'intelligence artificielle peuvent ne pas être conscients de la nature des données fournies par l'utilisateur et du fait qu'il puisse s'agir de données personnelles ou de données confidentielles sur les clients. Par conséquent, le fournisseur d'intelligence artificielle peut involontairement traiter ces données comme des données ordinaires ;
- Les outils de GenAI sont de plus en plus intégrés à de nombreux outils quotidiens fréquemment utilisés par les avocats, tels que des outils de traduction, des lecteurs PDF, des outils de traitement de texte ou des applications de navigation. Il se peut que les utilisateurs (avocats) ne se rendent pas compte que ces outils utilisent l'intelligence artificielle. La plupart voire la totalité de ces outils se trouvent dans le nuage³⁰. Il est nécessaire de faire preuve de la même prudence avec les informations à caractère confidentiel lors de l'utilisation de ces outils.

Lorsqu'ils envisagent d'utiliser la GenAI pour le travail avec leurs clients, les cabinets d'avocats et les avocats doivent tenir compte des législations sur la protection des données applicables à toutes les entreprises, des autres législations qui régissent la protection de la propriété intellectuelle, des secrets commerciaux ou des données non personnelles, ainsi que des règles professionnelles qui régissent la profession d'avocat. Les règles professionnelles s'appliquent à toutes les données des clients.

En résumé, les cabinets d'avocats et les avocats doivent respecter les règles fondamentales suivantes :

- s'abstenir de saisir des données à caractère personnel, confidentiel ou autre liées au client dans l'interface utilisateur de la GenAI, par exemple sous forme d'invites ou de requêtes, à moins que des mesures de protection appropriées ne soient en place. Il peut s'agir, par exemple, des mesures suivantes :
 - des obligations contractuelles pour le fournisseur de GenAI de traiter les données comme étant confidentielles³¹ ou de n'avoir aucune période de conservation des données ;
 - la conclusion d'un accord de protection des données selon lequel les données saisies ne seront utilisées qu'aux fins du cabinet d'avocats ou de l'avocat ; ou
 - la mise en place de garanties techniques appropriées ou la mise en place de systèmes d'intelligence artificielle fonctionnant localement ou dans un environnement sécurisé contrôlé par le cabinet d'avocats en question.
- analyser les conditions générales du fournisseur d'intelligence artificielle afin de comprendre comment les données saisies dans l'outil sont utilisées. S'il est disponible, le système d'intelligence artificielle doit être configuré de manière à éviter tout accès et partage ; et
- afin de protéger les informations qu'ils détiennent, respecter les normes de cybersécurité, les lois applicables en matière de protection des données et les obligations déontologiques, y compris le traitement des données dans l'UE/EEE, le cas échéant.

4.2 Compétence professionnelle

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

Les avocats sont responsables de leur travail, des conseils qu'ils prodiguent et des déclarations qu'ils font (devant les juridictions ou autres autorités). À cette fin, ils sont tenus, entre autres, d'actualiser et de maintenir leurs connaissances et leurs compétences professionnelles et de se tenir informés des évolutions technologiques qui ont une incidence sur leur pratique.

L'exigence de compétence professionnelle figure dans l'un des principes essentiels (g) de la Charte, qui souligne que « *L'avocat doit être conscient des avantages et des risques relatifs à l'emploi des technologies dans sa pratique* ». Ce principe est reflété dans l'article modèle sur les relations avec les clients, dont le point 2.2 prévoit que « *L'avocat maintient ses compétences professionnelles à niveau au moyen d'une formation continue en matière juridique et dans les autres domaines en rapport avec sa pratique* ». Le commentaire précise en outre que « *Une représentation compétente exige de la part de l'avocat qu'il possède les connaissances et les compétences juridiques et autres qui sont nécessaires pour lui permettre d'exécuter la mission qui lui est confiée par son client. L'avocat n'est en mesure d'y parvenir que s'il suit l'évolution rapide et continue de l'environnement juridique et technologique dans lequel il opère* ».

Le devoir de compétence de l'avocat ne se limite pas au droit et à la réglementation, mais englobe également l'obligation de se familiariser avec un produit technique destiné à être utilisé dans le cadre de ses activités professionnelles. Dans le contexte actuel, ces connaissances peuvent aider efficacement l'avocat à évaluer et à atténuer les risques liés à l'utilisation des outils de GenAI.

Afin d'éviter ou d'atténuer les risques liés à l'utilisation des outils de GenAI dans la pratique juridique, tels que décrits dans les rubriques ci-dessus, l'avocat doit :

- lorsque le cas d'utilisation l'exige, vérifier les résultats d'un outil de GenAI avant de l'utiliser dans le cadre de ses activités³² ;
- comprendre les capacités et les limites de toutes les solutions technologiques qu'il utilise dans ses activités, y compris de la GenAI ;
- comprendre les différents contextes dans lesquels il utilise la GenAI et les implications et risques qui découlent de cette utilisation ;
- suivre les formations pertinentes (ou consulter d'autres ressources) afin de comprendre les possibilités et les limites des outils d'intelligence artificielle, ainsi que les risques que leur utilisation peut présenter pour ses obligations professionnelles ;
- se référer aux conseils et aux orientations disponibles auprès de son barreau respectif sur l'utilisation de la GenAI dans la pratique juridique.

Les avocats qui utilisent des contenus générés par l'intelligence artificielle sans la vérification nécessaire s'exposent à des sanctions pour faute professionnelle ou outrage à magistrat, à des poursuites pour faute professionnelle, à une atteinte aux intérêts de leurs clients et à la confiance que ceux-ci leur accordent, ainsi qu'à une atteinte à leur réputation. Dans ce contexte, les

³² Il n'existe que certaines catégories de tâches pour lesquelles il peut être convenable d'utiliser les résultats sans la vérification nécessaire. C'est le cas, par exemple, s'il s'agit d'une tâche qui ne comporte pas ou ne risque pas d'entraîner de risques, ou si le destinataire des résultats ou du travail reposant sur ces résultats est pleinement informé du recours à l'intelligence artificielle non vérifiée et des risques qui y sont associés.

avocats doivent également garder à l'esprit d'autres principes fondamentaux énoncés dans la Charte, à savoir :

- (d) La dignité, l'honneur de la profession d'avocat, ainsi que la probité et la réputation de l'avocat. Le commentaire sur les principes essentiels précise que « [...] *l'avocat ne doit rien faire non seulement qui porte atteinte à sa réputation, mais aussi à celle de la profession dans son ensemble et à la confiance du public en la profession* ». L'utilisation de résultats non vérifiés, en particulier contenant des informations incorrectes, fausses ou trompeuses, peut nuire à la confiance dans la capacité de l'avocat à fournir des conseils compétents et fiables.
- (e) La loyauté à l'égard du client. Le commentaire sur les principes essentiels précise que : « [...] *Le client doit pouvoir faire confiance à l'avocat en tant que conseil et représentant*. [...] ». L'article modèle sur les relations avec les clients précise : « *L'avocat doit toujours agir au mieux des intérêts de son client* ». L'utilisation de données non vérifiées par l'avocat dans le cadre de ses activités, en particulier d'informations incorrectes, fausses ou trompeuses, peut nuire aux intérêts du client.
- (i) Le respect de l'État de droit et la contribution à une bonne administration de la justice : « [...] *Un avocat ne doit jamais fournir consciemment aux cours et tribunaux des informations erronées ou induisant en erreur, de même qu'il ne peut pas mentir aux tiers dans le cadre de ses activités professionnelles* [...] »

Il convient en outre de mentionner que les clients sont de plus en plus conscients des possibilités et des risques liés à l'utilisation de la GenAI par leur avocat. Si certains clients peuvent exiger de leurs avocats qu'ils utilisent des outils d'intelligence artificielle, d'autres peuvent leur demander de ne pas utiliser du tout d'outils d'intelligence artificielle, en particulier de ne pas avoir recours à la GenAI.

4.3 Indépendance

L'indépendance des avocats est l'un des principes fondamentaux de la profession d'avocat et est, à ce titre, inscrite dans la Charte sous le principe (a). Le commentaire sur les principes essentiels précise que : « [...] *L'avocat doit aussi rester indépendant par rapport à son client s'il doit jouir de la confiance des tiers et des cours et tribunaux. En effet, sans l'indépendance vis-à-vis du client, il ne peut y avoir de garantie de qualité du travail de l'avocat.* [...] »

L'article modèle sur l'indépendance, point 1.2, indique par exemple que : « *Dans l'exercice de sa profession, l'avocat demeure indépendant, libre de toute influence, y compris celle qui proviendrait de ses intérêts personnels ou de pressions externes. L'avocat doit par conséquent éviter toute atteinte à son indépendance et veiller à ne pas négliger le respect de la déontologie lors de ses échanges avec ses clients, les tribunaux, des tiers et les autorités publiques.* [...] »

L'utilisation de la GenAI par les avocats pose des problèmes en matière de maintien de l'objectivité professionnelle. Ceux-ci se posent dans le contexte des biais et de la flagornerie, décrits dans les rubriques précédentes, où un système d'intelligence artificielle peut produire des recommandations qui perpétuent les biais et peuvent manquer de la nuance nécessaire et du respect dû aux circonstances et aux besoins particuliers du client. Les avocats qui s'appuient sur de tels outils risquent d'intérioriser ces biais, ce qui pourrait influencer leur conduite et nuire à leur devoir de fournir des conseils impartiaux. Un autre risque qui se pose dans ce contexte est la

dépendance excessive à l'égard des résultats, qui peut conduire à une « complaisance vis-à-vis de l'automatisation » et à la substitution de la décision humaine par des conclusions automatisées. Ce risque est amplifié lorsque le contrôle de la qualité et la vérification de l'exactitude des résultats sont insuffisants et que l'analyse juridique indépendante effectuée par l'avocat est insuffisante. Cela peut également conduire à une dépendance à l'égard des (rares) fournisseurs d'outils d'intelligence artificielle de qualité et de leurs avis juridiques.

4.4 Transparence et information du client

Comme tel est le cas des autres technologies et outils, s'il est raisonnable de supposer qu'un client informé s'opposerait, poserait des conditions ou émettrait des réserves quant à l'utilisation de la GenAI à cet effet, l'avocat doit veiller à faire preuve de transparence envers le client.

4.5 Conflit d'intérêts

Les avocats doivent garder à l'esprit que le principe c) de la Charte des principes essentiels de l'avocat européen traite de la prévention des conflits d'intérêts : « Pour l'exercice irréprochable de la profession, l'avocat doit éviter les conflits d'intérêts. [...] » Ce principe est reflété dans l'article modèle sur le conflit d'intérêts du Modèle de code de déontologie du CCBE. L'utilisation de la GenAI par les avocats peut créer des risques pour le respect des obligations en matière de conflits d'intérêts étant donné que les systèmes d'intelligence artificielle peuvent être formés ou avoir accès à des informations confidentielles provenant de plusieurs clients du cabinet d'avocats, ce qui peut entraîner involontairement au partage d'informations ou à des conflits³³.

³³ Cela peut se produire même si le système d'intelligence artificielle n'utilise que les données clients d'un seul cabinet, par exemple si le client A est représenté dans une affaire contre B et que le client B n'est pas actuellement client du cabinet, mais l'était il y a plusieurs années. Si les données clients du client B sont toujours stockées dans le cabinet et utilisées par le système d'intelligence artificielle, il se peut que ses propres données clients soient utilisées dans une affaire contre lui.

5. Considérations à l'avenir

Les conseils présentés dans ces lignes directrices répondent aux préoccupations les plus immédiates liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les avocats. Cependant, ces outils évolueront très probablement en raison des changements technologiques et de l'émergence de nouveaux cas d'utilisation. Cela aura sans aucun doute des effets à long terme sur la manière dont les avocats doivent interpréter leurs obligations professionnelles dans de nouveaux contextes.

Parmi les considérations à l'avenir, il en existe plusieurs qui deviennent déjà évidentes et méritent une réflexion approfondie et un suivi attentif :

- L'autorégulation de la profession et son indépendance : les outils de GenAI, ainsi que d'autres technologies, sont dans une large mesure évolués et commercialisés par un nombre relativement restreint de fournisseurs de technologies qui, ensemble, détiennent un pouvoir de marché considérable et peuvent imposer des conditions à l'utilisation de leurs services. La question se pose donc de savoir si l'indépendance de la profession dans son ensemble pourrait en être affectée.
- La formation et l'évolution professionnelle des avocats : les outils d'intelligence artificielle pourraient être d'une grande aide dans l'exécution de tâches juridiques. Cependant, ces outils ne devraient pas être utilisés sans une bonne compréhension des tâches qu'ils sont appelés à accomplir. Il est donc essentiel de ne pas négliger la formation des avocats à l'exécution des tâches sous-jacentes. Certains outils d'intelligence artificielle peuvent nécessiter une formation complexe pour garantir leur utilisation à juste titre. De plus, certaines compétences liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, par exemple savoir comment interroger la GenAI afin d'obtenir la bonne réponse, et savoir comment elle fonctionne afin d'éviter ses erreurs, pourraient être considérées comme une formation essentielle à l'avenir.
- L'érosion des compétences professionnelles : si les tâches traditionnellement confiées aux jeunes avocats pour les former à la rédaction et à la révision sont automatisées, leur formation se trouve placée sous un nouveau jour et il convient d'envisager de renforcer leur formation dans les domaines où leurs compétences risquent autrement de s'éroder.
- L'utilisation des données publiques relatives aux avocats pour former l'intelligence artificielle et ses implications sur les droits de propriété intellectuelle : le processus de formation des modèles d'intelligence artificielle implique, dans certains cas, la collecte exhaustive d'informations et la collecte systématique de toutes les informations accessibles. Cela signifie, dans le cas des cabinets d'avocats, que leurs actifs intellectuels, tels que les analyses de cas, les guides législatifs et les publications de recherche spécialisées, sont récoltés et intégrés dans les ensembles de données utilisés pour former l'intelligence artificielle.

- Ce processus transforme également le contenu généré par des professionnels en matériel de formation de l'intelligence artificielle qui pourrait finalement être utilisé pour créer des solutions technologiques concurrentielles, transformant ainsi le travail intellectuel des cabinets d'avocats en matière première pour les entreprises d'intelligence artificielle. Celles-ci pourraient à l'avenir évoluer vers des solutions qui remettraient en cause les services fournis par les avocats, sans être soumises aux mêmes obligations professionnelles et sans être réglementées. Les avocats doivent donc rester vigilants quant à la manière dont les informations qu'ils publient sur leurs sites Internet ou rendent accessibles au public ailleurs peuvent être utilisées pour mettre au point des solutions potentiellement concurrentes. Au moment de la rédaction du présent document, les représentants des médias et des secteurs de la création ont mené des discussions et des protestations intenses étant donné qu'ils s'opposent à l'utilisation non autorisée de leurs contenus originaux pour former des modèles de GenAI³⁴.
- Escroquerie : tout comme il est déjà possible de créer des deepfakes de célébrités, sera-t-il possible de créer un deepfake de cabinet d'avocats existant afin d'escroquer des clients ? Ou de personnes que les avocats doivent identifier dans le cadre de l'obligation de vigilance ? Comment les avocats pourraient-ils détecter et réagir à des témoignages deepfake de témoins en ligne ? Quelles mesures devraient être prises pour empêcher cela ?

L'utilisation de la GenAI pose également des questions plus générales dont les avocats devraient être conscients. Il s'agit notamment des questions liées à l'acquisition d'outils d'intelligence artificielle utilisés par les avocats, au lieu et à la manière dont ces outils ont été développés et aux considérations dont les avocats et les cabinets d'avocats doivent tenir compte lorsqu'ils achètent de tels systèmes à des fins professionnelles.

³⁴ Par exemple, douze poursuites pour violation des droits d'auteur ont été intentées contre OpenAI et Microsoft à New York et en Californie. Elles seront regroupées et jugées par le tribunal fédéral de première instance du district sud de New York. Ce regroupement rassemble une série de plaintes alléguant que l'utilisation par les défenseurs de livres, d'articles et de transcriptions pour former des outils d'intelligence artificielle ne relève pas de l'usage loyal protégé. Voir : <https://www.theguardian.com/books/2025/apr/04/us-authors-copyright-lawsuits-against-openai-and-microsoft-combined-in-new-york-with-newspaper-actions> Au début du mois de février 2025, Thomson Reuters a remporté contre Ross Intelligence le premier procès important en matière de droits d'auteur liés à l'intelligence artificielle aux États-Unis. La société avait intenté un procès en 2020 contre la start-up spécialisée dans l'intelligence artificielle juridique Ross Intelligence, accusant cette dernière d'avoir copié du contenu provenant de son service de recherche juridique Westlaw. Le tribunal a donné raison à Thomson Reuters, estimant que Ross Intelligence avait effectivement enfreint les droits d'auteur de la société. Voir : <https://www.wired.com/story/thomson-reuters-ai-copyright-lawsuit/>. En juin 2025, une coalition d'organisations professionnelles représentant la voix collective des professions du secteur de la création a appelé le Parlement européen à se pencher sur plusieurs questions non résolues concernant les droits d'auteur et l'intelligence artificielle : <https://composeralliance.org/news/2025/6/joint-letter-to-the-european-parliament-s-juri-comité-on-the-upcoming-own-initiative-report-on-copyright-and-generative-intelligence-artificielle/>

6. Conclusion

Si les obligations professionnelles fondamentales des avocats restent les mêmes, le contexte dans lequel elles s'appliquent évolue rapidement en raison des progrès technologiques tels que la GenAI. Ce paysage en pleine évolution nécessite une réflexion et une adaptation continues afin de garantir le respect des valeurs fondamentales de la profession d'avocat face aux nouveaux défis et possibilités qui se présentent dans la pratique du droit.

Ces lignes directrices ont tâché de mettre en évidence les principaux points essentiels des obligations professionnelles qui s'appliquent lorsque les avocats ont recours à des outils de GenAI. Elles ont également cherché à souligner plusieurs considérations émergentes ayant des implications dans l'avenir à la lumière des valeurs fondamentales de la profession d'avocat. Il ne s'agit pas d'un ensemble de principes généraux, mais plutôt d'un aperçu de ceux qui, au moment de la rédaction de ces lignes directrices, représentent les questions les plus discutées liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les professionnels du droit.

Annexe 1 : Ressources sur l'utilisation de l'IA générative par les avocats ou les professionnels de la justice

Pays	Titre
Argentine	Protocol for the Use of Generative Artificial Intelligence in the Judiciary (novembre 2024)
Australie (Nouvelle-Galles du Sud)	Generative AI: Resources on the responsible use of generative artificial intelligence (Gen AI) in Supreme Court proceedings (comportant une note pour les avocats) Law Society of New South Wales: AI and legal professionals
Australie (Queensland)	Using Generative AI
Australie (Victoria)	Guidelines for litigants: responsible use of artificial intelligence in litigation (Supreme Court) Responsible use of artificial intelligence in litigation: guidelines for litigants (County Court)
Belgique	Lignes directrices à l'intention des avocat(e)s sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (FR/NL)
Brésil	Ordre des avocats du Brésil (OAB) (novembre 2024)
Canada	CBA- Ethics of Artificial Intelligence for the Legal Practitioners
Canada	College of Patent Agents & Trademark Agent- Generative Artificial Intelligence (GenAI) in Patent and Trademark Agent Practices- ethical and Practical Considerations
Canada (Alberta)	The generative AI Playbook – How Lawyers Can Safely Take Advantage of the Opportunities Offered by Generative AI
Canada (Colombie-Britannique)	Practice Resource Guidance on Professional Responsibility and generative AI
Canada (Manitoba)	Generative artificial intelligence- Guidelines for use in the Practice of Law
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador)	Artificial intelligence in your practice
Canada (Ontario)	White Paper April 2024- Licensee use of generative artificial intelligence Law Society of Ontario- additional practice notes
Canada (Québec)	L'intelligence artificielle générative : guide pratique pour une utilisation responsable

Canada (Saskatchewan)	Guidelines for the Use of Generative Artificial Intelligence in the Practice of Law Using Generative Artificial Intelligence (GenAI) Tools to Obtain Legal Information (Law Society of Saskatchewan and Saskatchewan Access to Legal Information (SALI)) (juin 2025)
Chine (Hong Kong)	The Impact of Artificial Intelligence on the Legal Profession Professional Obligations in the Use of GEN AI
Colombie	ACUERDO PCSJA24-12243 16 de diciembre de 2024, Por el cual se adoptan lineamientos para el uso y aprovechamiento respetuoso, responsable, seguro y ético de la inteligencia artificial en la Rama Judicial (en espagnol uniquement) (décembre 2024)
République tchèque	Stanovisko k užívání umělé inteligence (AI) PŘI poskytování právních služeb (Opinion on the use of Artificial Intelligence (AI) in the provision of legal services) (en tchèque uniquement) (septembre 2023)
Émirats arabes unis (Dubai)	Practical Guidance Note No. 2 of 2023 Guidelines on the use of large language models and generative AI in proceedings before the DIFC Courts , Dubai International Financial Courts
UE (CCBE)	Considérations du CCBE sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle (2020)
UE (CCBE)	Guide sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE (2022)
UE (CJUE)	Artificial Intelligence Strategy (novembre 2023)
UE (FBE)	Federation of European Bars 'Guidelines on how lawyers should take advantage of the opportunities offered by large language models and generative AI'
Europe (Conseil de l'Europe)	Use of Generative Artificial Intelligence (AI) by judicial professionals in a work-related context (2024)
Estonie	Tehisaru juhend advokaatidele (Lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les avocats, en estonien uniquement) (décembre 2024)
France	Conseil National des Barreaux, Utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative (septembre 2024) Conseil National des Barreaux, Grille de lecture – Synthèse des consultations effectuées par le groupe de travail sur l'intelligence artificielle (juin 2025) Cour de Cassation 'Préparer la Cour de cassation de demain- Cour de cassation et intelligence artificielle' (avril 2025)
International Bar Association (IBA)	The Future is Now: Artificial Intelligence and the Legal Profession (septembre 2024)
Italie	Charter of Principles for the Conscious Use of AI Systems in the Legal Field (HOROS) , Barreau de Milan (décembre 2024)

Irlande	Ethical Toolkit: Ethical Use and Use Cases for Artificial Intelligence in Legal Practice , Barreau d'Irlande (29 avril 2025)
Malaisie	Bar Council Malaysia, The Risks and Precautions in Using Generative Artificial Intelligence in the Legal Profession, Specifically ChatGPT (novembre 2023)
Nouvelle-Zélande	Guidelines on the use of generative AI in courts and tribunals – lawyers, Courts of New Zealand (décembre 2023)
Nigéria	Guidelines for the use of artificial intelligence by the legal profession in Nigeria , Barreau nigérian (août 2024)
Pologne	AI in the work of an attorney-in-law: recommendations on how attorneys-at-law should use AI-based tools (mai 2025)
République d'Afrique du Sud	Draft Ethics Guidelines for Legal Practitioners in South Africa on the Use of Generative AI (en cours à partir de juin 2025)
Singapour	Public Consultation on Guide for Using Generative Artificial Intelligence in the Legal Sector (1 ^{er} septembre 2025)
Espagne	Libro blanco sobre la IA (à paraître en octobre 2025)
Suède	Vägledning om användning av generativ AI i advokatverksamhet (Guide sur l'utilisation de l'IA générative dans la pratique juridique, en suédois uniquement) (juin 2025)
Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles)	The Law Society of England and Wales: Generative AI – the essentials (17 novembre 2023) Solicitors Regulation Authority : Risk Outlook report: The use of artificial intelligence in the legal market The Bar Council of England and Wales: Considerations when using ChatGPT and generative artificial intelligence software based on large language models (janvier 2024)
Royaume-Uni (Écosse)	Law Society of Scotland: Guide to Generative AI
États-Unis	MIT Computational Law (AI) (Groupe de travail sur l'utilisation responsable de l'IA générative par les avocats)
États-Unis (ABA)	Navigating AI in the Judiciary: New Guidelines for Judges and Their Chambers , February 2025, The Sedona Conference Journal, Volume 26, Forthcoming 2025
États-Unis (ABA)	American Bar Association- standing committee on ethics and professional responsibility (Opinion 512)
Etats-Unis (Arizona)	Arizona Code of Judicial Administration- Chapter 5: Automation- Section 1-509: Use of Generative Artificial Intelligence Technology and Large Language Models
États-Unis (Californie)	The State Bar of California (Standing Committee on Professional Responsibility and Conduct): Practical guidance for the use of generative artificial intelligence in the practice of law

	Model Policy for Use of Generative Artificial Intelligence
États-Unis (Connecticut)	State of Connecticut Judicial Branch, The Judicial Branch's Policies and Procedures Concerning Artificial Intelligence (février 2024)
États-Unis (Delaware)	Interim Policy on the Use of Generative AI by Judicial Officers and Court Personnel (octobre 2024)
États-Unis (Floride)	The Florida Bar Proposed Advisory Opinion 24-1 Regarding lawyers' use of generative artificial intelligence – Official Notice The Florida Bar Guide to Getting Started with AI
États-Unis (Illinois)	Illinois Supreme Court policy on artificial intelligence (1 ^{er} janvier 2025) Illinois Supreme Court policy on artificial intelligence, Judicial Reference Sheet (1 ^{er} janvier 2025)
États-Unis (Kentucky)	Kentucky Court of Justice, Generative Artificial Intelligence Standard (mars 2024)
États-Unis (Louisiane)	Louisiana Supreme Court's Letter Discussing the Emergence of Artificial Intelligence Technology (janvier 2024)
États-Unis (Maryland)	Maryland Judiciary, Guidelines for the Acceptable Use of Artificial Intelligence (AI) Tools and Platforms (15 avril 2024)
États-Unis (Michigan)	Opinion JI-155 (duty of technological competence) , Barreau du Michigan (27 octobre 2023)
États-Unis (New Jersey)	New Jersey State Bar, Preliminary Guidelines on the Use of Artificial Intelligence by New Jersey Lawyers (janvier 2024) Statement of Principles for the New Jersey Judiciary's Ongoing Use of Artificial Intelligence, Including Generative Artificial Intelligence
États-Unis (New York)	Report and Recommendations of the New York State Bar Association Task Force on Artificial Intelligence (avril 2024) New York City Bar, Artificial Intelligence and the New York State judiciary: a preliminary path (juin 2024)
États-Unis (Dakota du Sud)	Unified Judicial System Generative Artificial Intelligence Guidance (juin 2024)
États-Unis (Utah)	Interim rules on the use of generative AI (octobre 2023)
États-Unis (West Virginia)	Judicial Investigation Commission, Advisory Opinion 2023-22
UNESCO	Manuel de formation mondial : l'IA et l'état de droit pour le pouvoir judiciaire (2023)
UNESCO	Lignes directrices de l'UNESCO pour l'utilisation des systèmes d'IA dans les cours et tribunaux (2024)

